



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1995/L.49  
18 août 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-septième session  
Point 14 de l'ordre du jour

DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

M. Bengoa, M. Boutkevitch, M. Chernichenko, M. Eide, M. El-Hajjé,  
M. Hatano et Mme Mbonu : projet de résolution

1995/... Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies énoncés dans la Charte est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, et la résolution 1995/28 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995,

Reconnaissant qu'il importe de consulter les populations autochtones et de coopérer avec elles et qu'il est nécessaire d'obtenir un appui financier de la part des organismes des Nations Unies, et consciente de la nécessité de tirer parti des résultats et des enseignements de l'Année internationale des populations autochtones et de la première année de la Décennie internationale des populations autochtones,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa treizième session (E/CN.4/Sub.2/1995/24),

Soulignant l'importance des ateliers et des réunions techniques pour les populations autochtones,

1. Se félicite du rapport de la deuxième réunion technique sur la Décennie internationale des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1995/5);

2. Exprime sa satisfaction et ses remerciements au Président-Rapporteur de la deuxième réunion technique, M. Antonio Garcia;

3. Se félicite de la célébration, chaque année le 9 août, de la Journée internationale des populations autochtones;

4. Souligne l'importance du renforcement de la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels sont confrontées les populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé;

5. Recommande de créer le plus tôt possible un conseil d'administration pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale, afin d'examiner des projets présentés par des organisations autochtones et par d'autres organisations au cours de la Décennie, conformément aux règles et règlements de l'ONU, et de faire en sorte que des représentants des populations autochtones figurent parmi les membres du Conseil;

6. Prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale les suggestions faites au cours du débat sur la Décennie internationale à la treizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones.

-----